



**HAL**  
open science

## Le coût de la santé publique: le cas des hôpitaux militaires français aux XVIIe et XVIIIe siècles

Elisabeth Belmas

► **To cite this version:**

Elisabeth Belmas. Le coût de la santé publique: le cas des hôpitaux militaires français aux XVIIe et XVIIIe siècles. *Histories of capitalism*, Nov 2012, Vancouver, Canada. hal-01002978

**HAL Id: hal-01002978**

**<https://sorbonne-paris-nord.hal.science/hal-01002978>**

Submitted on 7 Jun 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Le coût de la santé publique : le cas des hôpitaux militaires français, XVIIe-XVIIIe siècles**

On connaît aujourd'hui le rôle joué par l'institution militaire dans la naissance d'une politique de santé publique dans l'Europe moderne. Si le souci de conserver les troupes en bonne santé est très ancien, si dès la fin du XIIIe siècle les souverains français ont cherché des solutions pour soigner les blessés lors des conflits mais aussi pour surveiller leur état physique en temps de paix ou accueillir les soldats trop âgés ou trop mutilés pour continuer le service, c'est à partir du règne de Louis XIV que s'ébauchèrent des solutions pérennes, adaptées à des armées devenues permanentes et dont les effectifs ne cessaient d'augmenter : 279 000 hommes pendant la guerre de Hollande (1672-1678), entre 340 000 et 400 000 durant le conflit de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697), 150 000 homme en temps de paix<sup>1</sup>. Ainsi, la création d'un réseau d'hôpitaux militaires permanents, ébauchée sous le règne de Louis XIII avec l'installation des hôpitaux de Calais, Pignerol et Brouage, s'accéléra-t-elle sous le règne de Louis XIV, qui connut quatre conflits européens dont trois furent longs et coûteux en hommes. Les années 1670-1695 virent l'édification par Vauban d'un hôpital dans chaque place-forte de la « ceinture de fer » qu'il élevait aux marges du royaume, et dans les grandes villes frontalières comme Strasbourg, dont il restructurait les fortifications ; elles furent également marquées par l'aménagement d'hôpitaux maritimes dans les ports où mouillaient les escadres royales, tels ceux de Rochefort en 1673 et de Brest en 1684<sup>2</sup>. Les tentatives des monarques précédents avaient toutes buté sur la difficulté de financer durablement des projets d'envergure, un problème récurrent que connaissaient aussi les fondations charitables laïques. La solution alors mise en place par le roi Louis XIV, qui associait plusieurs bailleurs et prévoyait la constitution d'un revenu régulier prélevé en partie sur les dépenses de l'Etat, permit de bâtir l'Hôtel royal des Invalides –à la fois hôpital et maison de retraite pour les « anciens soldats »-, puis d'en assurer le fonctionnement. Ce mode de financement mixte, associant en général l'Etat royal aux villes, devint la règle pour les constructions ultérieures comme l'hôpital militaire de Strasbourg, édifié à partir de 1690<sup>3</sup>. Cependant, l'étude des comptes conservés dans les archives des hôpitaux militaires du royaume montre qu'aux coûts de construction –presque toujours dépassés- s'ajoutaient des coûts de fonctionnement élevés, qui obligèrent lesdits hôpitaux à ajuster constamment l'aménagement des locaux, les thérapeutiques et les services d'hôtellerie qu'ils offraient à leurs disponibilités financières. La présente communication se propose, en privilégiant l'exemple de deux institutions sanitaires de taille similaire mais situées dans deux régions différentes –l'Hôtel royal des Invalides à Paris, l'hôpital militaire de Strasbourg-, de tenter une évaluation du coût de la santé des militaires traités en milieu hospitalier dans la France moderne.

---

<sup>1</sup> J. Lynn, *Les guerres de Louis XIV 1667-1714*, Paris, Perrin, 1999, p. 63

<sup>2</sup> J. Guillermand (dir.), *Histoire de la médecine aux armées*, t.1 : *De l'Antiquité à la Révolution*, Paris, Charles Lavauzelle, 1982, p. 373-382

<sup>3</sup> En 1775, il devint hôpital amphithéâtre, c'est-à-dire hôpital d'instruction des armées.

## Un réseau national d'hôpitaux recevant les militaires

Fin XVIIe-début XVIIIe siècle, c'est un véritable complexe militaro-sanitaire qui s'organise dans le royaume afin de gérer au mieux la santé d'une armée permanente en expansion, dans des temps de guerre où la vie d'un soldat aguerri devenait précieuse. Les édits de 1708 et 1718 ont ainsi créé un service de santé militaire à l'échelle du pays -divisé en quatre régions sanitaires-, reposant sur un réseau d'hôpitaux concentrés dans les zones frontalières et sur la présence de praticiens au sein des régiments<sup>4</sup>.

En 1708, on comptait 50 hôpitaux militaires sédentaires en activité dans le royaume, implantés en majorité dans les citadelles des frontières nord et est du pays, généralement situés près des remparts, un peu à l'écart des habitations. En 1781, les armées disposaient de 90 hôpitaux militaires -ou sur le pied militaire<sup>5</sup>-, répartis en cinq classes -selon le nombre de lits-, où exerçaient 86 médecins, 169 chirurgiens et 130 apothicaires<sup>6</sup>. S'y ajoutaient une sixième classe comprenant 61 hôpitaux de charité attachés au service militaire -qui accueillaient dans des salles particulières des soldats malades ou blessés-, ainsi que les quatre hôpitaux des eaux minérales, Barèges, Bourbonne, Digne et Saint-Amand<sup>7</sup>. Vers 1750, on dénombrait en moyenne un lit d'hôpital pour deux lits et demi de caserne, soit deux places d'hospitalisés pour cinq militaires en garnison<sup>8</sup>. Les régions militaires limitrophes des pays ennemis étaient particulièrement bien dotées. Flandres, Picardie, Hainaut et Lorraine alignaient autant de lits d'hôpital que de lits de caserne<sup>9</sup>. Les autres provinces frontalières possédaient moins de places hospitalières -une pour cinq lits de caserne en Roussillon, une pour quinze en Béarn<sup>10</sup>-, mais l'offre de soins destinée à la population militaire y restait néanmoins très supérieure à celle à laquelle pouvaient prétendre les populations civiles.

En cas de besoin, les soldats avaient l'opportunité de recourir aux services des hôpitaux dits mixtes de l'intérieur du pays et du littoral -hôtel-Dieu, hôpital de charité et, à partir du milieu du XVIIe siècle, hôpital général-, auxquels, depuis le XVIe siècle, les ordonnances royales imposaient de recevoir les soldats et les cavaliers malades ou blessés. L'Hôtel-Dieu de Lyon, le plus grand après celui de Paris, reçut annuellement jusqu'à 4000 soldats, cavaliers et dragons, entre 1689 et 1698,

---

<sup>4</sup> BnF Imp., F-23619 (7), *Actes royaux 1708- janvier.février*, Edit du Roi portant création d'offices de conseillers de Sa Majesté, Médecins et Chirurgiens Inspecteurs Généraux et Majors à la suite des Armées, dans tous les Hôpitaux, Villes Frontières et anciens Regiments, janvier 1708 ; BnF Imp., F -5002 (918), *Actes royaux*, Règlement que le Roy veut estre observé à l'avenir dans les hôpitaux de ses troupes, 20 décembre 1718

<sup>5</sup> c'est-à-dire dont l'administration était mixte, civile ou religieuse et militaire, mais qui ne recevaient que des militaires, D. Voldmann, *Les hôpitaux militaires dans l'espace sanitaire français*, thèse de 3e cycle, université Paris VIII-Vincennes, Saint-Denis, 1981, p. 49

<sup>6</sup> BnF Imp., F-5002 (1894), *Actes royaux*, Ordonnance du Roi portant règlement général concernant les hôpitaux militaires, 2 mai 1781

<sup>7</sup> D. Voldmann, *op. cit.*, p. 49

<sup>8</sup> M. Lucenet, *Médecine, chirurgie et armée en France au siècle des Lumières*, s. l., s. e., 2006, p. 72

<sup>9</sup> ID., *op. cit.*, p. 73

<sup>10</sup> ID., *Ibid.*

durant la guerre de la Ligue d'Augsbourg<sup>11</sup>. En échange, ces hôpitaux jouissaient de franchises avantageuses et de privilèges lucratifs ; le souverain leur versait également une indemnité journalière par militaire hospitalisé, laquelle s'élevait à cinq sols pour l'Hôtel-Dieu de Lyon en 1776 et à 12 sols en 1784<sup>12</sup>. Dans les années 1780, en cas de besoin, les patients militaires étaient soignés dans des hôpitaux spécialisés, les uns voués au traitement des vénériens et des fiévreux –à l'instar de Besançon et de Montpellier<sup>13</sup>-, les autres à celui des écrouelles –à Thionville-, ainsi que dans les quatre hôpitaux des eaux minérales. D'abord clients des hôpitaux thermaux civils dans lesquels l'armée louait des salles, les soldats bénéficièrent à partir de 1702 des soins d'institutions qui leur étaient réservées, Bourbonne-les-Bains - premier construit et le plus vaste-, Saint-Amand –fondé en 1714-, Barèges –en 1732-, Digne en 1754 puis, en 1783, les Bains d'Arles, futur Amélie-les-Bains<sup>14</sup>. La France fut ainsi le premier pays d'Europe à se doter d'hôpitaux thermaux militaires.

Au total, vers 1785, 355 hôpitaux, de nature et de statut divers, étaient susceptibles d'héberger les militaires malades ou blessés à travers le royaume. Toutefois, si l'Etat royal dédommageait les hôpitaux mixtes pour les frais de traitement et d'hôtellerie des militaires qu'ils accueillaient, il ne participait pas à leur construction ; il en allait différemment dans le cas des hôpitaux militaires. Leur édification a supposé un effort financier considérable -tant de la part de la monarchie que des villes-, effort dont on chiffre mal l'ampleur.

### **Le financement de la construction des bâtiments**

Le vaste mouvement de construction d'hôpitaux militaires engagé dès la seconde moitié du XVIIe siècle se poursuivit au cours du XVIIIe siècle par l'extension, le réaménagement voire la reconstruction de bâtiments anciens. Ainsi, l'Hôpital de la Marine de Brest, achevé en 1684, qui comprenait trois corps de bâtiments pour 250 lits, fut-il porté à 960 lits en 1692 puis à 1300 lits en 1771<sup>15</sup>. Le premier hôpital de Metz, élevé en 1732-1733, offrait 200 places ; détruit par un incendie en 1774, il fut reconstruit avec une capacité de 912 lits<sup>16</sup>. Les deux institutions sanitaires militaires présentées ici –l'Hôtel royal des Invalides de Paris et l'hôpital militaire de Strasbourg-, étaient exceptionnelles par leurs dimensions, leur capacité d'accueil et leurs missions ; elles ont servi à maints égards de modèles aux autres hôpitaux militaires et, en ce sens, elles ont valeur d'exemple. Elles sont aussi bien connues grâce aux fonds d'archives volumineux qu'elles ont laissés et aux nombreux travaux qu'elles ont suscités.

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 60

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 60

<sup>13</sup> D. Voldmann, *op. cit.*, p. 49

<sup>14</sup> G. Piernas, « Introduction à l'histoire des hôpitaux thermaux militaires en France (XVIIIe-XIXe siècles) », in E. Belmas- S. Nonnis-Vigilante (éds) , *La santé des populations civiles et militaires, nouvelles approches et nouvelles sources hospitalières, XVIIe-XVIIIe siècles*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2010, p. 115

<sup>15</sup> J.-L. Suberchicot, *Le Service de Santé de la Marine royale (1661-1793)*, thèse de doctorat en histoire, Université de Paris IV, 1997, p. 29

<sup>16</sup> P.-A. Havé, *Médecins, chirurgiens et apothicaires du Roi : l'hôpital militaire de Strasbourg et ses praticiens au XVIIIe siècle*, thèse de doctorat en histoire, Université de Strasbourg, 2011, p. 82

Fondé en 1670 par Louis XIV à l'intention des « pauvres officiers et soldats qui, ayant vieilli dans le service ou qui, dans les guerres passées ayant été estropiés, étaient non seulement hors d'état de continuer à nous en rendre, mais aussy de rien faire pour pouvoir vivre et subsister »<sup>17</sup>, et placé sous le patronage du Secrétaire d'Etat à la guerre, Louvois, l'Hôtel royal des Invalides fut bâti en trois ans, entre le 30 novembre 1671, où débutèrent les travaux, et le 1<sup>er</sup> octobre 1674, jour de l'entrée solennelle des pensionnaires<sup>18</sup>. L'essentiel de l'édifice était terminé en 1691, un peu avant la mort de Louvois, qui lui consacrait tous ses soins. Planté dans la plaine de Grenelle, au sein du quartier populaire du Gros Caillou, près de la Seine et au milieu de prés marécageux, l'Hôtel royal des Invalides fut d'abord l'œuvre de Libéral Bruant qui en conçut les parties utiles - logements, infirmerie, locaux de service et réfectoires prévus pour l'hébergement de 1500 à 2000 hommes-, et l'église des soldats. Jules Hardouin Mansart qui lui succéda en 1676, travailla aux pavillons d'entrée, à l'infirmerie ainsi qu'au grand dôme de l'église royale. La décoration de l'Hôtel fut confiée aux artistes qui collaboraient à la construction de Versailles, Coysevox, Coypel, Boulogne, Girardon et Coustous. Constamment embelli, il fut augmenté de plusieurs extensions au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle : une nouvelle boulangerie sur la façade sud en 1730, des loges destinées aux fous le long de l'aile est en 1747, un corps de logis -surnommé le « Bâtiment neuf »-, à l'intention des officiers supérieurs en 1750<sup>19</sup>. Comme Versailles, l'Hôtel des Invalides devait magnifier la gloire royale, comme Versailles, il a constitué un modèle architectural, imité des cours européennes.

Libéral Bruant avait choisi un plan quadrangulaire : la Cour principale -dite royale-, était cernée par quatre corps de logis ouvrant sur de vastes galeries qui, au rez-de-chaussée, desservaient quatre grands réfectoires contigus, le premier étage étant réservé aux chambres, aux dortoirs, aux logements du personnel et à l'administration<sup>20</sup>. Dans l'angle sud-est du bâtiment, l'infirmerie -dont la disposition demeura inchangée au XVIII<sup>e</sup> siècle-, apparaît dès l'origine comme une entité isolée, uniquement vouée au soin des blessés et des malades<sup>21</sup>. Organisée sur deux niveaux -le rez-de-chaussée et un étage-, elle abritait 550 lits, ce qui fixait le ratio lit d'infirmerie/pensionnaire à un lit pour trois soldats. L'infirmerie comprenait aussi des cuisines séparées, des dépendances pour le service -garde-manger, buanderie, lavoir, tisanderie, lingerie, garde-meubles, garde-robres, ateliers de repassage et de couture, fruiterie-, des lieux de soins -apothicairerie, salle de chirurgie, laboratoire-<sup>22</sup>. S'y ajoutaient le secteur des sœurs de la Charité, chargées de l'intendance et du soin des malades depuis 1676<sup>23</sup>, ainsi que les chambres de l'apothicaire et du chirurgien de garde ; le médecin major jouissant d'un logement dans l'Hôtel royal, situé en dehors de l'infirmerie. Les proportions et le nombre

---

<sup>17</sup> « Edit d'établissement de l'Hostel des Invalides », avril 1674, G. L. Niox, *L'Hôtel des Invalides*, Paris, C. Delagrave, s.d., p. 18

<sup>18</sup> A. Muratori-Philip, *L'Hôtel des Invalides*, Bruxelles, Ed. Complexe, 1992, p. 20

<sup>19</sup> G.-L. Pérau, *Description historique de l'hôtel royal des Invalides*, Paris, G. Desprez, 1756, p. 18 et sq.

<sup>20</sup> Le Jeune de Boulencourt, *Description generale de l'hostel royal des Invalides*, Paris, chez l'auteur, dans l'Hostel royal des Invalides, 1683, p. 20-21

<sup>21</sup> Le terme « infirmerie » désigne au XVII<sup>e</sup> siècle un « lieu destiné dans les maisons religieuses pour les malades et les infirmes », *Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Vve J.-B. Coignard et J.-B. Coignard, 1694, art. « infirmerie », p. 447

<sup>22</sup> Le Jeune de Boulencourt, *op. cit.*, p. 21-22.

<sup>23</sup> S.H.D., 1 Xy 10, liasse 1, layette 8, « Description generale de l'Hôtel royal des Invalides et de l'établissement des sœurs de la Charité, entrée le 16 febvrier de l'année 1676 pour le service des malades desdittes infirmeries », n.f.

de lits de l'infirmierie en faisaient un véritable hôpital, d'une taille nettement supérieure à celles d'hôpitaux contemporains tels l'Hôpital royal de la Marine de Brest –avant les agrandissements de 1692-, ou l'Hôpital des galères de Marseille<sup>24</sup>. Tout à la fois maison de retraite, caserne et hôpital, l'Hôtel des Invalides a également hébergé jusqu' dans les années 1690 des manufactures qui fabriquaient les uniformes, les souliers et les bas des pensionnaires, mais aussi des tapisseries et de grands missels sur parchemin appréciés de Louis XIV<sup>25</sup>. Pour financer la construction d'un tel monument –dont le coût total reste difficile à chiffrer-, et pourvoir durablement à son entretien, la monarchie avait associé deux sources de financement : la première venait des pensions des oblates, ces anciens soldats que les abbayes et les prieurés de fondation ou de nomination royale devaient entretenir leur vie durant. Le souverain les soulagea de ce fardeau en échange du versement d'une pension de 75 à 150 livres par place d'oblat, selon le revenu des monastères et des communautés. Le système étendu aux provinces conquises rapportait environ 100 000 livres par an lors de l'établissement de l'Hôtel, en dépit des résistances élevées par les abbés et les prieurs<sup>26</sup>. La seconde catégorie de fonds, plus conséquente, provenait d'un prélèvement de « 2 deniers pour livre » puis de « 3 deniers pour livre » sur tous les paiements effectués par les trésoriers des guerres, de la cavalerie légère et de l'artillerie<sup>27</sup>, prélèvement qui a rapporté jusqu'à 1 250 000 livres annuelles à l'Hôtel royal durant la guerre de Succession d'Espagne<sup>28</sup>. L'Hôtel royal des Invalides bénéficiait en outre de dotations, de privilèges et d'exemptions. Il était par exemple dispensé des droits sur les « Vins, Eaux de vie, Cidres, Bieres et autres Boissons et Liqueurs » qui y étaient consommés<sup>29</sup>. En 1760, il obtint l'autorisation de lever un emprunt de 400 000 livres à rentes viagères pour construire un aqueduc facilitant l'écoulement des eaux et des immondices<sup>30</sup>. Louis XIV l'avait également nanti de vastes terrains alentour, qu'à la fin du XVIIIe siècle les administrateurs de la fondation aliénèrent à vie ou à bail emphytéotique<sup>31</sup>, lorsque la croissance de la capitale entraîna la hausse des prix de l'immobilier dans le quartier du Gros Caillou. Néanmoins, malgré des revenus considérables, les dépenses de l'Hôtel royal outrepassaient régulièrement ses recettes.

---

<sup>24</sup> L'Hôpital royal de la Marine, installé à Brest en 1684, comptait alors 250 lits. La construction en 1692 de cinq nouvelles salles portèrent sa capacité d'accueil initiale à 960 lits. Quant à l'Hôpital des galères de Marseille, réaménagé en 1646, il pouvait accueillir 300 malades et blessés, J. Guillermand, *op. cit.*, p. 384-385

<sup>25</sup> J.-P. Bois, *Les anciens soldats dans la société française au XVIIIe siècle*, Paris, Economica, 1990, p. 216-217

<sup>26</sup> F. Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France, depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, chez Blanchet, 1840, t. 11, p. 90

<sup>27</sup> *Recueil des Edits, déclarations, ordonnances, arrêts et règlements concernant l'Hôtel Royal des Invalides, 1670-1780*, Paris, 1781, 2 vol., vol. I, p. 7-11, Bnf, Imp. 4° F 21801,

<sup>28</sup> F. Danjou, *op. cit.*, p. 90

<sup>29</sup> Déclaration donnée en faveur de l'hostel royal des Invalides, 02 octobre 1706, BnF Imp., *Actes royaux* F-21058 (133), 02 octobre 1706, p. 1

<sup>30</sup> Lettre patentes du Roi « qui autorisent l'Hôtel Royal des Invalides à faire un emprunt de quatre cens mille livres, à rentes viagères », 24 août 1760, BnF Imp., *Actes royaux* F-21164 (30), p. 2. 40 000 livres prises sur les pensions des religieux oblates étaient redistribuées chaque année aux souscripteurs.

<sup>31</sup> Lettres patentes du Roi, « qui, autorisant l'aliénation de terrains appartenans à l'Hôtel royal des Invalides, prescrivent les formalités à remplir pour cette aliénation et règlent les conditions auxquelles elle aura lieu », 13 septembre 1782, BnF Imp., *Actes royaux*, F-21206 (55), p. 2

La construction de l'Hôpital militaire de Strasbourg, étudié récemment par P.-A. Havé, s'est déroulée en plusieurs étapes<sup>32</sup>. Située dans une province-glacis face à l'Empire, la ville de Strasbourg a accueilli de 1681 –date de son rattachement au royaume de France-, à 1789 une garnison oscillant entre 7000 / 8000 et 5000 hommes, auxquels venaient régulièrement s'adjoindre des troupes de passage pendant les conflits<sup>33</sup>. Le lazaret militaire qui, depuis les années 1672/1674 s'était développé au sud de la ville dans un coude du Rhin, s'avérant insuffisant, les autorités royales –civiles et militaires-, en accord avec le Magistrat de Strasbourg –c'est-à-dire le conseil de ville-, décidèrent en 1690 de bâtir un hôpital militaire sur l'esplanade de la Citadelle<sup>34</sup>. Sa construction, entamée en 1690 et avancée aux quatre cinquièmes dès la fin du XVIIe siècle, s'acheva au milieu du XVIIIe siècle. Prévu pour recevoir de 500 à 1500 malades et/ou blessés, l'hôpital devait être financé moitié par la ville de Strasbourg, moitié par l'Etat royal, un mode de financement courant à l'époque<sup>35</sup>. Le Magistrat avait la nue-propriété du bâtiment tandis que l'Etat avançait l'argent, à charge pour lui de se rembourser auprès de la ville, ce qui ne manqua pas de soulever des contestations administratives. Le projet qui emporta l'adjudication au rabais des travaux en 1692, s'élevait à 147 916 livres<sup>36</sup>. L'hôpital se déployait en longueur ; deux bâtiments latéraux -dont l'un bordait le canal et l'autre les remparts-, étaient reliés par trois pavillons perpendiculaires, délimitant trois cours intérieures. La distribution interne des locaux s'inspirait assez largement de celle inaugurée à l'Hôtel royal des Invalides, vingt ans auparavant. Dès 1695, le budget prévisionnel était dépassé de 43 208 livres, alors que manquaient encore un tiers de l'aile gauche et la façade et qu'il fallait effectuer 15 140 livres d'aménagements sur le canal adjacent, ce qui portait le coût total de l'hôpital à 206 264 livres<sup>37</sup>. La ville, qui avait déjà versé 99 000 livres, se trouvait alors dans une situation financière précaire à cause du poids des impôts royaux. Incapable d'acquitter les 20 000 livres supplémentaires qui lui incombaient, le Magistrat dut recourir à l'emprunt<sup>38</sup>.

### **Le coût d'exploitation des hôpitaux militaires**

Le coût d'exploitation des hôpitaux militaires englobait aussi bien les dépenses liées aux réparations et/ou à l'agrandissement des immeubles, que les frais de fonctionnement tenant à l'exploitation hôtelière et médicale et au paiement des personnels. Leurs montants cumulés se sont avérés supérieurs aux prévisions initiales et lourds à supporter tant par les finances royales que municipales.

---

<sup>32</sup> P.-A. Havé, *Médecins, chirurgiens et apothicaires du Roi...*, *op. cit.*, p. 52-71

<sup>33</sup> *Id.*, *op. cit.*, p. 29

<sup>34</sup> SHD, série A1 1067, 1691, Allemagne, tendance d'Alsace, 6 premiers mois, 1<sup>ère</sup> partie, 4<sup>ème</sup> volume, f. 260-268, P.-A. Havé, *op. cit.*, p. 59-60

<sup>35</sup> *Ibid.*, série A1 999, 1690, lettres de Louvois, f. 88, 20 mars 1690, P.-A. Havé, *op. cit.*, p. 60

<sup>36</sup> Arch. municipales de Strasbourg, VI 604/12, XVIIe-XVIIIe siècles, *Affaires militaires, casernes, logements militaires*, f. 60-61, *Id.*, *ibid.*, p. 61

<sup>37</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 62

<sup>38</sup> Arch. municipales de Strasbourg, VI 604/13, XVIIe siècle, *Affaires militaires, casernes, logements militaires*, f. 89-95, *Id.*, *ibid.*, p. 63

L'Hôtel royal des Invalides en 1674 comme l'hôpital militaire de Strasbourg en 1695, ont ouvert leurs portes avant que l'aménagement en ait été terminé ; ils ont dès lors fonctionné au milieu d'un chantier permanent, d'autant qu'ils ont rapidement nécessité des travaux d'entretien et des agrandissements. L'un comme l'autre ont vite montré une capacité d'accueil insuffisante en dépit de leurs dimensions initiales imposantes.

Les comptes laissés par l'architecte Robert de Cotte, Surintendant des bâtiments du Roi, révèlent que de 1679 à 1691, les frais annuels d'entretien de l'Hôtel royal des Invalides n'ont cessé d'augmenter, passant de 56 000 livres en 1679 à 81 647 livres en 1683 puis à 169 460 livres en 1687 pour culminer à 233 724 livres en 1691, totalisant 1 710 332 livres sur douze ans<sup>39</sup>. L'ampleur des travaux variait selon les années. Ainsi, l'Hôtel manquait régulièrement d'eau, car le puits creusé à l'origine, peu profond et situé à côté du cimetière, n'assurait pas à la consommation d'une maison aussi vaste, laquelle utilisait 1100 muids par jour. Il fallait de surcroît le curer tous les ans. C'est pourquoi, un second puits fut ouvert en 1734 ; plus profond, protégé par des murs, il était actionné par une pompe. L'eau en était acheminée par des tuyaux de plomb dans les différents services<sup>40</sup>. A la même date, un aqueduc était construit sous la Cour royale et le passage des infirmeries, de façon à collecter les eaux stagnantes des cours. En 1760, celui-ci fut raccordé à un second aqueduc destiné à évacuer les vidanges de l'Hôtel, dont l'enlèvement annuel revenait à plus de 2500 livres<sup>41</sup>. C'est précisément pour construire ce nouvel aqueduc que l'Hôtel lança un emprunt de 400 000 livres en rentes viagères. Il fallut également, et à plusieurs reprises, entreprendre des travaux d'agrandissement pour loger un nombre croissant de pensionnaires ; la capacité d'accueil initiale ayant été rapidement dépassée en raison de l'afflux des demandes d'admission. A la fin de la guerre de Succession d'Espagne, elle avait été portée à 4000 hommes, ce qui, néanmoins, ne permettait toujours pas de satisfaire les candidatures. L'achèvement en 1750 d'un corps de logis –le « Bâtiment neuf », promis par Louvois aux cadets gentilshommes<sup>42</sup>, pour lequel on empiéta sur les jardins et le promenoir, permit d'héberger les officiers supérieurs et d'affecter à d'autres fins les espaces qu'ils occupaient jusque-là. Terminé en 1695, l'hôpital militaire de Strasbourg, pourtant l'un des plus grands du royaume, apparut rapidement d'une taille insuffisante, au point que dès les années 1729-1730 s'engageait un véritable débat pour savoir s'il mieux valait l'agrandir ou construire un nouvel édifice. En doublant sa capacité par l'adjonction d'un entresol sur deux ailes, on put installer 1328 lits, lesquels, en comptant trois hommes par lit, pourraient accueillir 3984 soldats<sup>43</sup>. L'ensemble reviendrait à 107 815 livres alors que la construction d'un hôpital neuf coûterait 214 987 livres<sup>44</sup>. Les débuts de la guerre de Pologne en 1732 et l'affluence de blessés et de malades qui s'ensuivit décidèrent l'administration royale et le Magistrat de la ville à choisir la rénovation puis l'achèvement de l'hôpital

---

<sup>39</sup> « Mémoires des dépenses que le Roy a faittes dans ses bâtimens depuis l'année 1664 jusques en l'année 1691 inclusivement », BnF, ms fr. 7801, *Papiers de l'architecte Robert de Cotte*, Surintendant des bâtiments du roi (1667-1739), f. 55-56

<sup>40</sup> R. Burnand, *op. cit.*, p. 69

<sup>41</sup> ID., *ibidem*

<sup>42</sup> J.-J. Granet, *Histoire de l'hôtel royal des Invalides*, Paris, G. Desprez, 1736, p. 15

<sup>43</sup> Arch. municipales de Strasbourg, série AA 2607, 1695-1786, *hôpitaux militaires, 1729-1730*, f. 26, P.-A. Havé, *op. cit.*, p. 64

<sup>44</sup> Ibid., *id.*, f. 28, ID., *ibid.*



militaire existant. En 1742, l'aile gauche finie recevait deux salles supplémentaires, tandis que l'élévation de quatre nouveaux pavillons servait à loger du personnel, à installer des locaux techniques et une chapelle. L'intégralité des aménagements -maçonnerie, charpente, serrurerie, vitrerie menuiserie et poterie-, se montait à 109 371 livres dont 70 000 livres pour la seule aile gauche<sup>45</sup>. Sur ce total, la ville devait acquitter 67 338 livres, une créance qui entraîna les contestations habituelles avec les autorités royales<sup>46</sup>.

L'entretien courant -réparations des boiseries, des toitures, de la coupole du dôme des Invalides, retouches aux peintures de l'église et des réfectoires, chaulage des infirmeries-, englobait des sommes considérables. A l'Hôtel royal, l'un des grands postes de dépense provenait des demandes de réparation émanant des personnels hébergés sur place, fonctionnaires de l'Etat-major, prêtres, employés dont les logements se réduisaient, le plus souvent, à des soupentes sans cheminée, perdues sous les combles ou à des réduits encagés au rez-de-chaussée<sup>47</sup>. A la fin du XVIIIe siècle, les frais d'entretien des bâtiments de l'Hôtel dépassaient 100 000 livres par an<sup>48</sup>. La facture de l'entretien ordinaire de l'hôpital militaire de Strasbourg, alors le plus vaste du royaume, était à la hauteur des 8500 m2 de bâtiments, répartis en 39 salles -contenant 1800 lits en 1742-, et des 25 400 m2 de cours et de jardins<sup>49</sup>. Les premières réparations, qui commencèrent dès 1695 alors que l'hôpital était à peine construit, s'élevaient à plus de 2200 livres<sup>50</sup>, un montant banal jusqu'en 1788<sup>51</sup>. La réhabilitation périodique des toitures, des fenêtres ou des latrines, qui demandait des fonds plus importants, était budgétisée sur plusieurs exercices : 15 000 livres pour réparer trois latrines en 1740, 13 684 livres pour deux autres en 1741<sup>52</sup> ; 2930 livres pour remplacer les fenêtres dans quatre salles en 1744<sup>53</sup> ; 3549 livres de travaux sur la toiture en 1746, à la suite des ouragans de l'hiver ; 2383 livres en 1783, 1607 livres l'année suivante<sup>54</sup>. On ne saurait enfin oublier le coût des petits équipements, telles ces 1024 livres dépensées en 1785 en effets, ornements et ustensiles destinés à la chapelle<sup>55</sup>.

Jusqu'en 1781, les hôpitaux militaires ont fonctionné sous le système de l'entreprise pour leur gestion quotidienne ; à cette date, alléguant les abus de l'entreprise, l'Etat monarchique décida de

---

<sup>45</sup> Arch. municipales de Strasbourg, VI 604/12, XVIIe-XVIIIe siècles, *Affaires militaires, casernes, logements militaires*, « état des réparations et ouvrages en maçonneries, charpente, serrurerie, vitrage... faits aux dépens de la Ville depuis l'année 1731 jusques en 1740 tant dans l'ancien que dans le nouveau corps de bâtiment de l'hôpital royal », f. 24 et 26, P.-A. Havé, *op. cit.*, p. 69

<sup>46</sup> ID., *ibid.*, p. 70-71

<sup>47</sup> R. Burnand, *op. cit.*, p. 70. Leurs demandes étaient loin d'être satisfaites. Si les réparations de première nécessité touchant la solidité ou la salubrité des bâtiments pouvaient être décidées, celles qui concernaient le confort ou la décoration des appartements nécessitaient un ordre du ministre, avant d'être mises en 1766 au compte du locataire

<sup>48</sup> 101 865 livres 16 sols 6 deniers en 1786, ID., *op. cit.*, p. 71

<sup>49</sup> *Ibid.* p. 78

<sup>50</sup> Arch. municipales de Strasbourg, série AA 2607, 1695-1789, *hôpitaux militaires*, « description des travaux à effectuer dans le nouvel hôpital », 17 août 1695, p. 8-9, P.-A. Havé, *op. cit.*, p. 78

<sup>51</sup> ID., *op. cit.*, p. 80

<sup>52</sup> Bib. Municipale de Colmar, Ms 165, p. 29, ID., *ibid.*, p. 81

<sup>53</sup> *Ibid.*, *id.*, p. 40-41, ID., *ibid.*

<sup>54</sup> *Ibid.*, *id.*, p. 46, ID., *ibid.*

<sup>55</sup> SHD, série Xe 415, 1781-1870, *Génie, Strasbourg*, f.13,-15, ID., *ibid.*, p. 79

remplacer ce vieux mode de gestion, critiquable et largement critiqué, par une régie nationale, prise à ferme par un « traitant ». Les directeurs des hôpitaux recevaient du Trésor royal une somme correspondant au montant de l'adjudication du marché conclu avec l'entrepreneur, un groupe d'homme d'affaires dans le cas des gros établissements hospitaliers mais qui pouvait aussi être un médecin ou un chirurgien de l'hôpital dans les petites garnisons. Les sommes étaient prélevées sur la solde des malades et des blessés selon leur rang et qualité, en fonction également du prix de journée déterminé par l'administration militaire. En 1694 à Strasbourg, le prix de la journée d'hospitalisation fut fixé à 8 sols 7 deniers, en 1695 à 8 sols 6 deniers<sup>56</sup>; il fut abaissé en 1697 à 6 sols 6 deniers puis ré-ajusté à 6 sols 6 deniers en 1702<sup>57</sup> et 1703<sup>58</sup>. En 1757, il atteignait à 23 sous<sup>59</sup>. Ce tarif incluait tous les services –couchage, linge, nourriture, soins médicaux et/ou chirurgicaux-, dispensés aux malades ; il comprenait aussi les traitements des praticiens versés directement par l'établissement mais remboursés ensuite au gestionnaire si leurs fonctions relevaient de « la solde du roi ». On a conservé l'état des journées de malades dans les hôpitaux militaires de douze provinces frontalières, en 1737<sup>60</sup>. 1 152 230 journées d'hôpital ont été comptabilisées, générant une dépense de 601 351 livres 3 sols 3 deniers, ce qui situe le prix moyen de la journée à 8 sols 8 deniers. L'Alsace –province militaire de première importance-, venait largement en tête avec 336 103 journées d'hôpital qui ont coûté 178 488 livres 10 sols 10 deniers pour un prix de 10 sols 7 deniers la journée. Suivaient, mais d'assez loin, les Flandres -173 978 journées pour un coût de 80 918 livres 6 deniers, à 10 sols 4 deniers la journée-, puis les Trois Evêchés, Metz, Toul et Verdun -171 186 journées pour un montant de 80 913 livres 1 denier, à 9 sols 5 deniers la journée-. La nourriture des malades et le chauffage des locaux constituaient deux postes privilégiés de dépenses. A l'Hôtel des Invalides comme à l'hôpital militaire de Strasbourg, la ration journalière des soldats qui n'étaient pas astreints à un régime comprenait une livre de viande –deux tiers de bœuf, un tiers de mouton-, 44 onces de pain de froment –blanc pour les malades et les officiers, bis pour les soldats convalescents-, un setier de vin, de bière ou de cidre<sup>61</sup>. Les jours maigres, la viande était remplacée par du poisson. Œufs, légumes, salades, fruits cuits complétaient ce menu<sup>62</sup>. Le tout dépassait la ration distribuée à la même époque dans les hôpitaux de charité. Le chauffage représentait aussi une lourde charge, qu'on ne pouvait rogner sans compromettre la santé des soldats malades et/ou âgés. A l'Hôtel royal des Invalides, il fallait ainsi alimenter en bois ou en charbon 363 cheminées, 71 poêles dans la Maison et 23 aux infirmeries<sup>63</sup>. En outre, le personnel logé dans l'Hôtel royal percevait aussi du bois et du charbon pour son usage

<sup>56</sup> SHD, série A1 1287, *Administration militaire*, recueil des lettres officielles..., octobre, novembre, décembre 1694, f. 209 et 228, P. -A. Havé, *op. cit.*, p. 96

<sup>57</sup> Ibid., série A1 1579, 1702, guerre d'Allemagne, intendance de l'Armée, 4<sup>ème</sup> volume, 1<sup>ère</sup> partie, f. 86, ID., *ibid.*

<sup>58</sup> A. Corvisier, *Les Français et l'Armée sous Louis XIV d'après les Mémoires des intendants, 1697-1698*, Vincennes, SHAT, 1975, p. 83

<sup>59</sup> P. -A. Havé, *op. cit.*, p. 96

<sup>60</sup> S.H.D., série Ya, *entretien et subsistance des troupes*, in M. Lucenet, *Les problèmes de santé dans l'armée de terre française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat en histoire, Université Paris IV-Sorbonne, 1986, vol.1, p. 278

<sup>61</sup> Arch. départementales du Haut-Rhin, série C 1182, affiche annonçant l'adjudication au rabais des fournitures des hôpitaux militaires d'Alsace, 25 octobre 1716, f. 8 ; Arch. départementales du Bas Rhin, série 6 E 41/36, Notariat de Strasbourg, Etude I, 1711-1713 ; Ibid., *id.*, série 6 E 41/38, Notariat de Strasbourg, Retude I, 1716-1717, P.-A. Havé, *op. cit.*, p. 101-102

<sup>62</sup> Riveau, *Description de l'Hôtel royal des Invalides*, Paris, Le Normant, 1823, p. 54

<sup>63</sup> R. Burnand, *op. cit.*, p. 77

privé, ce qui entraînait tant d'abus qu'en 1767 cet avantage en nature fut remplacé par une indemnité en argent<sup>64</sup>.

Les traitements versés aux desservants des hôpitaux –personnel administratif et personnel soignant-, venaient enfin renchérir le coût de la santé militaire. Au XVIIIe siècle, on retrouve dans les différents hôpitaux militaires du royaume une organisation quasi similaire des personnels. L'administration y était en général limitée à six ou sept employés. Si le directeur était un agent de l'entrepreneur, le contrôleur et le commissaire des guerres représentaient l'autorité publique ; ils étaient assistés de quelques commis aux écritures, aux entrées, aux distributions. L'administration générale de l'hôpital militaire de Strasbourg reposait ainsi sur sept personnes en 1706<sup>65</sup>. De cet encadrement dépendait une troupe difficilement quantifiable de petites-mains occupées à cuisiner, à laver, repasser, nettoyer... Le personnel administratif permanent était nettement plus abondant à l'Hôtel des Invalides, fondation prestigieuse, étroitement contrôlée par le ministre de la guerre qui en était statutairement le directeur. Au XVIIIe siècle, on ne recensait pas moins d'une douzaine de personnes dans l'état-major qui dirigeait l'institution: un gouverneur, un intendant responsable de l'administration matérielle, aidé d'un sous-inspecteur, un major chargé de la partie militaire de l'institution, secondé par deux puis quatre aides-majors, un secrétaire responsable des archives, un inspecteur contrôleur général qui recouvrait les fonds affectés à l'entretien de l'Hôtel, un architecte contrôleur des bâtiments épaulé par deux sous-inspecteurs, un trésorier<sup>66</sup>; tous étaient entourés d'un nombre fluctuant de commis, souvent des invalides instruits. Leurs émoluments s'avéraient confortables, particulièrement ceux de l'intendant et des sous-inspecteurs qui bénéficiaient d'un traitement de 6000 livres en 1704, porté à 10 000 livres en 1776 ; en sus, ils recevaient des fournitures, 2400 livres d'indemnité de frais de bureau, 2000 livres pour leurs dépenses de chauffage, d'éclairage, de blanchissage et 2400 livres de fourrage pour quatre chevaux<sup>67</sup>. La hiérarchie du personnel soignant a été définie très tôt dans les hôpitaux militaires ; elle était fixée dès 1676 à l'Hôtel royal des Invalides avant d'être reproduite partout ailleurs<sup>68</sup>. Les hôpitaux militaires disposaient d'une véritable équipe médicale –plus ou moins étoffée selon la taille de l'établissement-, composée d'un médecin major et d'un chirurgien major secondé par un ou deux chirurgiens aides–majors, un ou plusieurs garçons chirurgiens ; l'autre pilier de cette équipe était l'apothicaire, parfois assisté d'un aide apothicaire<sup>69</sup>. A Strasbourg, à la fin du XVIIIe siècle, l'ensemble des soignants s'élevait à vingt-neuf personnes<sup>70</sup>. Les soins infirmiers étaient assurés la plupart du temps par une congrégation religieuse, telles les Sœurs de la Charité installées à l'Hôtel royal des Invalides depuis 1676, qui au XVIIIe siècle

---

<sup>64</sup> ID., *ibid.*, p. 76-77

<sup>65</sup> P.-A. Havé, *op. cit.*, p. 85

<sup>66</sup> R. Burnand, *op. cit.*, p. 89-97

<sup>67</sup> ID, *op. cit.*, p. 90-91

<sup>68</sup> S.H.D., 1 Xy 10, liasse 1, layette 8, « Description generale de l'Hôtel royal des Invalides et de l'établissement des sœurs de la Charité, entrée le 16 febvrier de l'année 1676 pour le service des malades desdittes infirmeries », n.f.

<sup>69</sup> M.-F. Sicard, *Histoire des institutions militaires françaises*, Paris, Corréard, 1834, p. 441

<sup>70</sup> P.-A. Havé, *op. cit.*, . 87

entouraient un médecin, deux chirurgiens, un apothicaire et six garçons chirurgiens<sup>71</sup>. A l'échelle du royaume, les 402 praticiens employés en 1747 dans 121 hôpitaux, forts et citadelles du pays percevaient 373 015 livres<sup>72</sup>.

## Conclusion

C'est à partir du règne de Louis XIV que commença une véritable politique de « santé publique » -poursuivie par ses successeurs-, dont l'un des objectifs visait à doter le royaume d'un réseau d'hôpitaux militaires. En 1781, les soldats au service du roi de France pouvaient compter sur l'assistance de 80 hôpitaux militaires, généralistes ou spécialisés que parachevait une myriade d'hôpitaux de charité. La construction et l'entretien d'un tel système coûtait cher ; néanmoins, quand on rapporte les coûts de fonctionnement du service de santé militaire aux sommes allouées au département de la Guerre, on est conduit à en relativiser le poids. D'après les exercices comptables des années 1720-1748, le total des dépenses de la Guerre s'élevaient à 1 954 725 506 livres, dans lesquelles le service de santé comptait pour 30 477 096 livres, soit 1,55%<sup>73</sup>, un pourcentage relativement modeste. Or, ce fut à la fois sur le nombre des hôpitaux et sur celui des soignants hospitaliers que L'Etat royal, engagé dans une politique de coupes budgétaires, fit peser ses efforts d'économie en 1788. Comme les frais d'entretien des infrastructures –même diminuées-, s'avéraient difficilement compressibles et que les 1 500 000 journées de malade à 17 sols ne furent pas écornées, les économies touchèrent les effectifs et les appointements des officiers de santé. Le prix de revient des médecins et chirurgiens exerçant en hôpital militaire – traitements et avantages divers-, tomba de 198 000 livres à 87 000 livres. La réforme de 1788 entraîna une réduction drastique du corps si performant des praticiens hospitaliers militaires au profit de leurs confrères des régiments. En 1788, les 1216 officiers de santé dans l'Armée se répartissaient entre 182 régiments, 60 hôpitaux militaires et 66 hôpitaux de charité.

Elisabeth Belmas,  
CRESC/Pléiade, Université Paris 13, MSH Paris-Nord

---

<sup>71</sup> S.H.D., 1 Xy 10, liasse 1, layette 8, « Description generale de l'Hôtel royal des Invalides et de l'établissement des sœurs de la Charité, entrée le 16 febvrier de l'année 1676 pour le service des malades desdittes infirmeries », n.f.

<sup>72</sup> S.H.D., série Ya 129, A1 L3, in M. Lucenet, *les problèmes...*, op. cit., vol. 1, p. 270

<sup>73</sup> ID., *ibid.*, p. 254

